

2026/0047

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le **18 MAI 2026**
ID : 059-215900358-20260518-20260518_D0045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le quinze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
QUETIER.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.WAUCHER.CHATELAIN.CAFFIAU.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à Mme MERCIER.

Mme DUQUESNE à M. MANGHOLZ.

M. WERY à M. QUETIER.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

Absent excusé : M. TENDERO.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : construction d'une nouvelle gendarmerie - logements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité d'Avesnelles œuvre résolument depuis quelques années avec les services de la Gendarmerie Nationale afin de créer toutes les conditions favorables à l'accueil de nouveaux logements de l'unité de gendarmerie sur le territoire communal.

Pour ce faire, différents contacts ont été entretenus et à ce jour, un Office Public de l'Habitat (O.P.H.) la société Partenord le Groupe a manifesté son intérêt à porter le projet. Conformément aux dispositions du décret n°2026-1884 du 26 décembre 2016, la commune peut accompagner ce projet en garantissant le ou les emprunts contractés par cet O.P.H. qui assurera la maîtrise de l'opération.

Compte tenu de l'importance de ce projet d'envergure pour notre commune, il est proposé au conseil municipal de respecter les conditions du décret n°2026-1884 du 26 décembre 2016.

Bien entendu, si le projet est retenu au niveau national et dès que le montant du projet de l'emprunt dudit projet sera connu, le conseil municipal devra de nouveau délibérer en rappelant que, conformément au droit, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement et que cet emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette position de principe et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires qui y sont liées.

Suite délibération 2026/0047

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le **18 MAI 2026**
ID : 059-215900358-20260518-20260518_D0045-DE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de respecter les conditions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 spécifiant que la commune peut accompagner ce projet en garantissant le ou les emprunts contractés par la société Partenord le Groupe qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accueil de logement de l'unité de gendarmerie sur le territoire communal et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **18 MAI 2026**

Le Maire,

